

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 22 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 22 mars 2022.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Alain LEQUERTIER, Hervé PONDEMER.

**Ont donné pouvoir :**

Xavier ANCKAERT à Valérie DESQUESNE  
Frédérique CLOTEAU à Laëtitia BOISSÉE  
Sylvain GASCOUIN à Alain LEQUERTIER  
Nadine LECHATTELLIER à Nathalie BOUILLARD  
Patrice MÈCHE à Brigitte LAIR  
Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20220328-22\_04384-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022

**Absents excusés :** Jean ELISABETH, Najat LEMERAY, Angélique MOUROCCQ, Flavien DELÈTRE, Isabelle LEPESTEUR

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-5-1
- en exercice : 29	- pour : 25	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 19	- contre : 0	
- votants : 25	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 28 février 2022 a été adopté à l'unanimité		

### **DÉL-2022/040 – Enquête publique de désaffectation, déclassement du domaine public de la parcelle CO 46 – Commune déléguée de Condé-sur-Noireau**

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un service public,

Vu l'article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre,

Vu l'article 35 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants

Il est rappelé que la procédure de déclassement d'un bien communal a pour effet de faire sortir celui-ci du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal. Ce déclassement est indispensable et préalable à toute aliénation d'un bien public.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de déclasser par anticipation un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est en ce sens qu'il est proposé de recourir à l'application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques pour pouvoir déclasser de façon anticipée la parcelle dépendante du domaine public, et donc de poursuivre la procédure de cession de ladite parcelle sans toutefois que sa désaffectation ne soit immédiatement effective.

Cette procédure relève de la compétence du conseil municipal qui doit autoriser Madame le Maire, à organiser l'enquête publique correspondante. Le déclassement fera l'objet d'une délibération en conseil municipal à l'issue de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur sous peine de nullité de la procédure.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

En l'espèce, la parcelle cadastrée section CO n°46 d'une contenance totale de 1 899 m<sup>2</sup>, située rue Saint-Martin, appartient à la Ville de Condé en Normandie. Elle est occupée sur la majeure partie de son emprise par un parking public aménagé.

Compte tenu de son aménagement spécifique, cette parcelle fait partie du domaine public communal, conformément à l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'enseigne ALDI souhaite acquérir cette parcelle pour étudier un réaménagement de ses locaux.

Considérant que le parking fait partie du domaine public routier communal et que le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le déclassement du parking situé Rue Saint-Martin, ne peut donc survenir qu'après enquête publique, en application des dispositions des articles L.141-3 et suivants du Code de la voirie routière.

Considérant que le parking est actuellement utilisé par les clients de l'enseigne et accessoirement par les parents des écoliers, et les usagers de l'entreprise de pompes funèbres, il serait impératif que le futur projet permette aussi ces usages, formalisés par une convention de servitude.

Considérant que conforter la présence d'une moyenne surface dans ce secteur de la ville pérenniserait la vie du quartier.

Considérant qu'un tel projet pourrait participer à l'attrait du secteur par une offre de services mieux intégrée, implanté dans une zone urbaine principalement affectée à l'habitation et aux activités qui en sont le complément naturel (commerces, service, etc).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal de la parcelle CO n°46 actuellement à vocation de parking,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de déclassement anticipé de ladite parcelle en vue de procéder à sa cession,
- **AUTORISE** Madame le Maire à étudier le projet de cession et son périmètre,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires.

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 28 mars 2022

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

